



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION n°2024-023**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 25  
votants : 25

**L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT

Absents excusés : Eveline DUJARDIN (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MOTOVERT), Téo FLANDRIN (pouvoir à Elodie DUGUE), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Anne-Lise MAULOUET)

Absents : Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Secrétaire de séance : Marie-Laure GONCALVES

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION ET A LA  
REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE HENRI COPPARD**

Dans le cadre du projet de rénovation et de réhabilitation thermique de la salle polyvalente Henri Coppard, SARA AMENAGEMENT, mandataire de la commune, a lancé la consultation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique. La publication a été réalisée sur le profil d'acheteur <https://elegia.achatpublic.com>, ainsi que sur le Journal d'Annonces Légales les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 mars 2024 à 13h.

40 (quarante) plis ont été reçus via la plateforme Achat public, dont 0 (zéro) hors délai.

Un Rapport d'Analyse des Offres a été établi par l'économiste ESEB et BET COSTE, membre du groupement de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Une réunion de présentation du rapport d'analyse des offres par SARA AMENAGEMENT s'est déroulée en date du 21 mars 2024. Il a été décidé, à la suite de cette réunion, d'entamer une phase de négociation – questions – et mise en conformité des offres, avec l'ensemble des lots, hormis le lot n° 08.

Pour le lot 07 « Remplacement rideaux salle sportive » :

- Une offre jugée anormalement basse a été déposée par l'entreprise DUHAMEL. Les éléments fournis par le soumissionnaire à la suite d'un questionnaire écrit n'ont pas permis de justifier de manière satisfaisante le niveau bas de ses prix. De plus, la fiche produit proposée n'est pas conforme au CCTP. Il a donc été décidé de rejeter l'offre du candidat en tant qu'offre anormalement basse et de ne pas la classer.
- Une offre jugée anormalement basse a été déposée par l'entreprise HUCK OCCITTANIA. Les éléments fournis par le soumissionnaire à la suite d'un questionnaire écrit n'ont pas permis de justifier de manière satisfaisante le niveau bas de ses prix. Il a donc été décidé de rejeter l'offre du candidat en tant qu'offre anormalement basse et de ne pas la classer.

Pour le lot 10 « Revêtements de sol souple ».

Ce lot faisait l'objet d'une variante obligatoire. L'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS est déclarée irrégulière au motif que l'entreprise n'a pas déposé d'offre VARIANTE. Elle est donc éliminée sans pouvoir être classée.

Pour le lot 11 « Electricité » :

L'entreprise BLEU ELECTRICITE a déposé une offre qui ne comportait pas de mémoire technique. L'offre est déclarée irrégulière au motif que l'absence de mémoire technique ne permet pas de l'analyser. Elle est donc éliminée sans pouvoir être classée.

A la suite de la phase négociation, s'est déroulée en mairie le 29 mars 2024, une commission des marchés avec présentation du Rapport d'Analyse des Offres Après Négociation par SARA AMENAGEMENT, en présence d'élus et techniciens, d'ARCHICUBE Architectes et d'ESEB.

Conformément au rapport d'analyse des offres qui sera présenté en séance.

Après Négociation, il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

N° et désignation du lot	Entreprise retenue	Montant estimé (en € HT - PSE comprise si choisies)	Montant retenu (en € HT)
01 - INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION - MACONNERIE	FUZIER ET LAMBERT	145 800	108 333,89
02 - COUVERTURE - CHARPENTE METALLIQUE - ZINGUERIE	ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE	542 000	529 463,89
03 - FACADES	CAN FACADES	38 900	30 500
04 - BARDAGE POLYCARBONATE	EDA	42 400	73 717,66
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS - BSO	METALLERIE ROLLAND	146 800	87 847,65
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	CHANUT	44 400	51 562,44

07 - REMPLACEMENT RIDEAUX SALLE SPORTIVE	CHANUT		
08 - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - DOUBLAGE - PEINTURE	DIC	125 200	100 903,81
09 - CARRELAGE FAÏENCE	SIAUX	16 900	12 000
10 - REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	Base ST GROUP	116 500	105 897,52
11 - ÉLECTRICITÉ	RMATECH SARL	126 050	98 380
12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	SARL DECLICS	229 500	192 642

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### DECIDE

de retenir les offres des entreprises telles que mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 1 434 336.94 € HT. Ce choix emporte l'approbation des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Pour le lot 01 : PSE01, PSE 02, PSE03, PSE05 et PSE06
  - Pour le lot 05 : PSE01, PSE 02
  - Pour le lot 06 : PSE 01, PSE 03, PSE 06 et PSE 08
  - Pour le lot 08 : PSE03, PSE 06
  - Pour le lot 09 : PSE 07
- **DECLARE** les offres de l'entreprise DUHAMEL et HUCK OCCITANIA anormalement basses et décide de les éliminer,
  - **DECLARE** les offres de COMPTOIR DES REVETEMENTS (pour le lot 10) et BLEU ELECTRIC (pour le lot 11) irrégulières pour les motifs susvisés, et décide de les éliminer,
  - **DECLARE** les offres des entreprises MOREL (pour le lot 02) et CAN FACADE (pour le lot 04) irrégulières au motif qu'après questionnements, les entreprises n'ont pas mis en conformité leur offre vis-à-vis du CCTP,
  - **AUTORISE** le Directeur de SARA AMENAGEMENT, mandataire de la commune, à signer et notifier lesdits marchés avec les entreprises retenues, et à informer les entreprises non retenues ou éliminées

Fait et délibéré le 8 avril 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 038-213804552-20240408-DEL2024\_023A-DE